VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_08_660

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 17 AOÛT 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

- Vu la réglementation en vigueur relative à l'acquisition, la détention, la manipulation et l'utilisation des articles pyrotechniques ;

- Vu les caractéristiques des produits pyrotechniques destinés à être mis en œuvre dans le cadre du spectacle organisé par la Ville de Gap en partenariat avec la société Dynacom;

- Vu le projet d'implantation du spectacle avec tirs pyrotechniques sur le site de l'Esplande Desmichels à Gap ;

- Considérant que les caractéristiques des produits pyrotechniques mis en œuvre par la société Pyro FM artifices dans le cadre du présent spectacle, au regard notamment de leur nature, de leur catégorie et des quantités utilisées, excluent le spectacle du champ de la déclaration préalable en préfecture, sous réserve du respect des conditions réglementaires applicables ;

- Considérant que l'implantation proposée pour le tir pyrotechnique est située hors de la zone actuellement soumise à interdiction de l'emploi du feu ;

- Considérant que la Ville de Gap, en qualité de diffuseur du spectacle, prend les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, des intervenants, des biens et des installations situés à proximité du lieu de tir ;

ARRÊTE :

Article 1 - Autorisation du spectacle

La Ville de Gap est autorisée à organiser et à produire un spectacle avec tirs pyrotechniques le mercredi 19 août à 21 h 30, sur le site de l'Esplanade Desmichels - Gap.

Article 2 - Produits pyrotechniques

Les produits pyrotechniques utilisés devront correspondre aux caractéristiques ayant permis de déterminer le régime administratif applicable au spectacle et être employés conformément aux prescriptions réglementaires, aux notices et aux conditions d'utilisation définies par les fabricants.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 - Implantation et sécurité

Le tir sera réalisé depuis l'emplacement préalablement défini et selon les distances de sécurité nécessaires à la protection du public, des personnels et des biens.

La Ville de Gap veillera à la mise en œuvre des mesures de prévention nécessaires, notamment en matière de prévention du risque incendie.

Article 4 - Conditions météorologiques

La réalisation du spectacle demeure subordonnée à des conditions météorologiques compatibles avec la sécurité du tir.

En cas de conditions défavorables ou d'évolution de la réglementation relative à l'emploi du feu ou à la prévention du risque incendie, le spectacle pourra être reporté, interrompu ou annulé.

Article 5 - Réglementation applicable

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 17 AOÛT 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 18 AOUT 2026
Publié ou notifié le : 18 AOUT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_08_660**
Objet :	**Direction de la Culture : autorisation d'un feu pyrotechnique durant le spectacle Muare (festival Eclat(s)**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	005-210500617-20260818-A2026_08_660-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	938 o
Nom métier : 005-210500617-20260818-A2026_08_660-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	84.4 Ko
Nom original : D_19594.pdf		
Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260818-A2026_08_660-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 août 2026 à 09h05min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 août 2026 à 09h05min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 août 2026 à 09h05min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 août 2026 à 09h05min37s	Reçu par le MI le 2026-08-18